

**Objet : 6371 Projet de loi modifiant la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur (3921JJE)**

*Saisine : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
(23/11/2011)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de loi a pour objet d'apporter deux modifications à la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Compte tenu du niveau élevé de connaissances et compétences requises pour l'exercice de la profession « d'assistant technique médical de radiologie », il est envisagé d'introduire une nouvelle formation dans l'enseignement supérieur préparant à la profession visée. Cette dernière sera du niveau d'études du brevet de technicien supérieur (BTS) et dotée d'un volume total de 180 crédits ECTS.

La Chambre de Commerce approuve cette initiative qui tient compte de la technicité véhiculée par cette profession en forte progression dans le secteur de la santé.

D'autre part, le projet de loi sous rubrique prévoit un ajustement dans le cadre de la procédure d'accréditation d'un établissement d'enseignement supérieur étranger au Luxembourg. Ainsi, il est prévu de préciser dans le dossier de candidature la catégorie de l'établissement en distinguant entre la catégorie « université ou filiale d'une université » et la deuxième catégorie « établissement d'enseignement supérieur spécialisé (university of applied science) ou filiale d'un établissement d'enseignement supérieur ».

Outre l'accréditation de l'établissement d'enseignement supérieur en qualité d' « institution », il est aussi prévu d'accréditer les programmes d'études suivants :

- les programmes d'études du brevet de technicien supérieur (BTS)
- les programmes d'études de bachelor
- les programmes d'études de master
- les programmes d'études de doctorat

Le texte de loi actuel se limite à préciser que l'accréditation porte exclusivement sur une « institution d'enseignement supérieur, luxembourgeoise ou étrangère, privée ou publique ».

La Chambre de Commerce marque son accord quant au principe de l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur en qualité d'« institution », respectivement des programmes d'études (BTS, bachelor, master, doctorat).

D'une manière générale, la Chambre de Commerce encourage les initiatives du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui ont comme finalité de développer l'offre en matière d'enseignement supérieur au Luxembourg. Il va de soi que le choix des institutions, respectivement des programmes d'études doit se faire sur base de critères de qualité évidents.

La Chambre de Commerce attache une importance toute particulière au développement de l'enseignement supérieur au Luxembourg et se tient à disposition du Ministère en vue d'une coopération fructueuse et soutenue dans ce domaine.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent projet de loi.

JJE/EFR